

M. Horner (Acadia): De quoi ont-ils peur?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai maintenant le rapport du bureau de l'Orateur, selon lequel il n'y a pas d'avis écrit, qu'on ne l'a pas trouvé. Voilà la situation à laquelle la présidence doit faire face.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez déclaré au cours de vos remarques—je ne veux pas le reprocher à l'Orateur—que vous étiez à votre bureau à compter de 11 h. 30. Vous n'y étiez pas à 1 h 30, lorsque j'ai appelé votre bureau; je crois que vous devrez l'admettre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'Orateur était à son bureau et cela me semble un peu mesquin, puisque l'Orateur a accompagné des visiteurs à la salle 202 vers 2 heures. L'Orateur a été absent environ 25 secondes. Mais l'Orateur a travaillé à son bureau depuis 11 heures ce matin; il y a même dîné.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas votre décision et je reconnais qu'elle est juste, si l'on applique strictement le Règlement. Mais je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier cette affaire sur-le-champ, au lieu de la remettre à plus tard ou à demain. En tout cas, je la soulèverai demain.

M. l'Orateur: La présidence a fait ce qu'elle a pu dans les circonstances. J'étais tout disposé à donner suite à la proposition du député de Calgary-Nord et d'inviter la Chambre à passer outre au Règlement, mais nous n'avons pas eu le consentement unanime. La présidence ne peut que rejeter la motion du député. Je suppose qu'il en donnera avis par écrit et je pourrai me prononcer de nouveau.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement fait appel à la Chambre. Je m'adresse maintenant au premier ministre et je lui demande de consentir à ce que cette question soit débattue maintenant, car ce sont les députés libéraux seulement qui s'y sont opposés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion...

L'hon. M. Starr: Le premier ministre demeure silencieux.

Le très hon. M. Pearson: J'observe le Règlement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Starr: Vous employez tout simplement le Règlement comme un bouclier.

M. l'Orateur: La décision a été rendue.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère que si cette motion est présentée demain, on ne prétendra pas qu'aux termes du Règlement, la Chambre n'en a pas été saisie en temps opportun.

M. l'Orateur: Je crois qu'il n'en est pas question. Je comprends le point soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et je ne pense pas qu'un délai de 24 heures soit essentiel. Personnellement, je ne soulèverais pas cette objection.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, la différence est que certains d'entre nous doivent siéger à la Chambre des communes en présence d'un homme qui manque de savoir-vivre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je voudrais donner préavis dès maintenant que je vais soulever cette question d'ici une heure.

M. l'Orateur: Je désire signaler au député qu'il doit se conformer au Règlement.

L'hon. M. Churchill: Pourriez-vous me donner votre avis, monsieur l'Orateur? Voici ce que dit l'article 17 du Règlement:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Vers deux heures et demie, j'ai reçu à mon bureau le *Journal* d'Ottawa, qui publie certaines déclarations du ministre de la Justice. Ce n'est qu'à ce moment-là, monsieur l'Orateur, que j'ai pris connaissance de la chose. Le moment est sûrement approprié, à l'heure actuelle, pour poser la question de privilège fondée sur ces déclarations.

M. l'Orateur: Cela relève du Règlement, et le Règlement ne permet pas au député de soulever la question à ce moment-ci. Le Règlement est très simple et très clair. J'invite le député à donner avis par écrit à la présidence, conformément au Règlement. A moins que les articles du Règlement ne soient modifiés, ils ne seront pas interprétés ainsi. La présidence peut considérer la situation uniquement de cette façon lorsque le Règlement est clair et simple. Je l'interprète comme je le comprends. J'invite les députés à suivre le Règlement et à donner avis par écrit, comme l'indique l'article pertinent.